

Courrier arrivé le
18 NOV. 2021
SCSI

Préfecture des Deux-Sèvres
Service de la Coordination et du Soutien
Interministériel
Pôle Environnement
BP 70 000,
79 099 NIORT Cédex 09

Le 9 novembre 2021

Préfecture des Deux-Sèvres
18 NOV. 2021
COURRIER "ARRIVEE"

Objet : EARL DANS LE VENT, Le Bois, 79 240 TRAYES
Complément au dossier ICPE suite au rapport de non recevabilité

Madame, Monsieur,

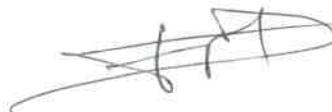
Par courrier du 11/08/2021 vous avez fait part à l'EARL DANS LE VENT, Le Bois, 79 240 TRAYES des compléments d'informations que vous souhaitiez avoir sur le dossier ICPE déposé dans vos services le 30/07/2021 concernant l'extension de son élevage porcin.

Après concertation avec Philippe et Adrien MICHONNEAU, associés de l'EARL DANS LE VENT, vous trouverez donc ci-après les informations demandées.

Philippe et Adrien MICHONNEAU et moi-même restons à votre disposition pour toute autre question à ce sujet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Loïc DUPONT
Service Environnement et Valorisation
06.11.66.08.62
l.dupont@evelup.fr



EARL DANS LE VENT
Le Bois
79 240 TRAYES

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS
AU DOSSIER ICPE
PORTANT SUR L'EXTENSION
DE L'ELEVAGE PORCIN

Régime ICPE : ENREGISTREMENT

Cette étude a été réalisée avec la participation du Service Environnement et Valorisation de :



Éleveurs de Porcs en France

ZA de Kerjean
7, rue Edgar Brandt
CS 90 234
56 500 LOCMINE
Tel : 02.97.01.20.80.

Novembre 2021

EARL DANS LE VENT
Le Bois
79 240 TRAYES

1 Justification du dépôt de permis de construire

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de l'attestation de dépôt en mairie de TRAYES, de la demande de permis de construire relative au projet d'extension de l'élevage.

2 Plan du réseau d'eaux pluviales, des sanitaires et du réseau d'assainissement

2.1 Plan du réseau d'eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales est déjà indiqué sur le plan de masse au 1/1000 présenté dans le dossier ICPE (PJ n°3). Ainsi, seul le hangar en projet sera équipé de gouttières.

Actuellement il n'y a aucune gouttière sur les porcheries existantes, et les eaux pluviales tombent au pied des bâtiments, directement sur le sol dans lequel elles s'infiltrent. Il en sera de même pour les porcheries en projet.

2.2 Sanitaires et réseau d'assainissement

Concernant les sanitaires, un ensemble douches et toilettes est prévu dans le local technique de la future porcherie d'engraissement de 664 places : projet 3 sur le plan de masse au 1/1000 présenté dans le dossier ICPE (PJ n°3).

L'assainissement se fera par l'implantation d'une fosse toutes eaux de 3000 litres, suivie d'un drain d'infiltration de 16 m linéaires. A ce titre vous trouverez ci-joint l'attestation de conformité de projet de cet assainissement non collectif, délivré par l'Agglomération du Bocage Bressuirais. Cette dernière réalisera par ailleurs la vérification technique de la bonne exécution de ces ouvrages.

3 Une copie de la déclaration du puits

Ce puits était déjà indiqué dans le dernier dossier ICPE réalisé par SET Environnement en 07/2012 et annexé à l'arrêté préfectoral n°5365 délivré le 12/08/2013 à l'EARL MICHONNEAU (raison sociale précédente de l'élevage porcin de l'EARL DANS LE VENT).

A ce titre vous trouverez ci-joint un extrait de ce dossier ICPE, avec le plan de situation sur lequel est indiqué le puits.



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire une maison individuelle et/ou ses annexes

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de deux mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux situés dans un site classé. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Cachet de la mairie :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 07933221 P0001

déposée à la mairie le : 24 09 2011,

par : MICHONNEAU Ph. P. pp

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration deux mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.



² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Affaire suivie par Alexis ROCHE
Pôle environnement et développement durable
Service assainissement
05.49.81.15.15

EARL DANS LE VENT
M. MICHONNEAU Philippe

LE BOIS
79240 TRAYES

Réf : PYM/ML/EG/YB/AR

Bressuire, le 3 novembre 2021

Objet : attestation de conformité de projet de l'assainissement non collectif
Dossier n° : 84059

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint un exemplaire de l'attestation de conformité du projet situé à l'adresse :

- LE BOIS / 79240 TRAYES.

La filière d'assainissement non collectif retenue est de type : **fosse toutes eaux de 3000 L suivie d'un drain d'infiltration de 16 ml minimum.**

Le contrôle de conception sur dossier, est une prestation dont le coût est forfaitairement fixé pour l'année 2021 à **54,00 € HT.**

Je tiens à vous informer dès à présent que, par arrêté du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les collectivités sur les systèmes d'assainissement non collectif, vous avez l'obligation de faire réaliser la vérification technique de la bonne exécution de ces ouvrages par l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Cette prestation comprendra :

- Une réunion de chantier avec l'entreprise chargée de réaliser les travaux avant le début de son intervention (dans la mesure où les services de l'Agglomération du Bocage Bressuirais sont prévenus avant le début des travaux),
- Le suivi du chantier jusqu'au recouvrement des installations,
- Un rapport précisant la filière d'assainissement autonome mise en place, ainsi qu'un avis de conformité par rapport à la normalisation française.

Ce contrôle est **obligatoire** et son coût forfaitairement fixé pour l'année 2021 à **214,00 € HT.** Une facture vous sera adressée suite à la réalisation de la prestation, par le Trésor Public.

Restant à votre disposition pour d'éventuels compléments d'informations, je vous prie de croire, **Madame, Monsieur**, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le technicien conseiller ANC



GESTION DES EAUX USEES :

FILIERE RETENUE

Par infiltration

Avec rejet (eaux traitées)

OU

Filière classique (DTJ 64.1)

Filière agréée

Filière d'ANC proposée : fosse toutes eaux de 3000 L suivie d'un drain d'infiltration de 16 ml minimum.

AVIS DE L'AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS SUR LE PROJET :

AVIS FAVORABLE

Bressuire, le 03/11/2021

Observations :

Le technicien conseiller ANC



La visite de conformité des installations sera effectuée par l'Agglomération du Bocage Bressuirais

CONCEPTION DU PROJET :

Concepteur du projet :

Date de l'étude : projet proposé sans étude de sol particulière, par le pétitionnaire M MICHONNEAU Philippe

Tél : 06.06.81.75.98

mail : earl.michonneau@wanadoo.fr

Installateur :

Identification : SNC LES VIDANGES BLANCHOISES, la Verrie / 79350 CLESSE

Tél : 06.72.81.38.62

mail :

OBSERVATIONS DU MAIRE (sur la qualité du sol, nappe, puits, problèmes sanitaires...):

Signature / cachet :

Ale.....

AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE DE L'EXUTOIRE POUR LE REJET DES EAUX TRAITÉES* (fossé, réseau divers, milieu naturel ...):

(*si différent du demandeur et si le dispositif n'est pas un lit ou des tranchées d'épandage)

Privé (Nom Prénom) :

M. MICHONNEAU Philippe

Signature / cachet :

[Signature]

GESTION DES EAUX PLUVIALES :

Par rétention sur la parcelle

Avec rejet

Rejet sur domaine :

public

privé

Autorisation du propriétaire de l'exutoire si différent (joindre le document).

ENGAGEMENT DU PÉTITIONNAIRE :

Je soussigné, certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent imprimé

Le : *5-11-2021*

Signature :

[Signature]

Préfecture des Deux-Sèvres
Direction du Développement Local et des
Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
4, rue Du Guesclin - BP 522
79 099 NIORT Cedex

EARL MICHONNEAU

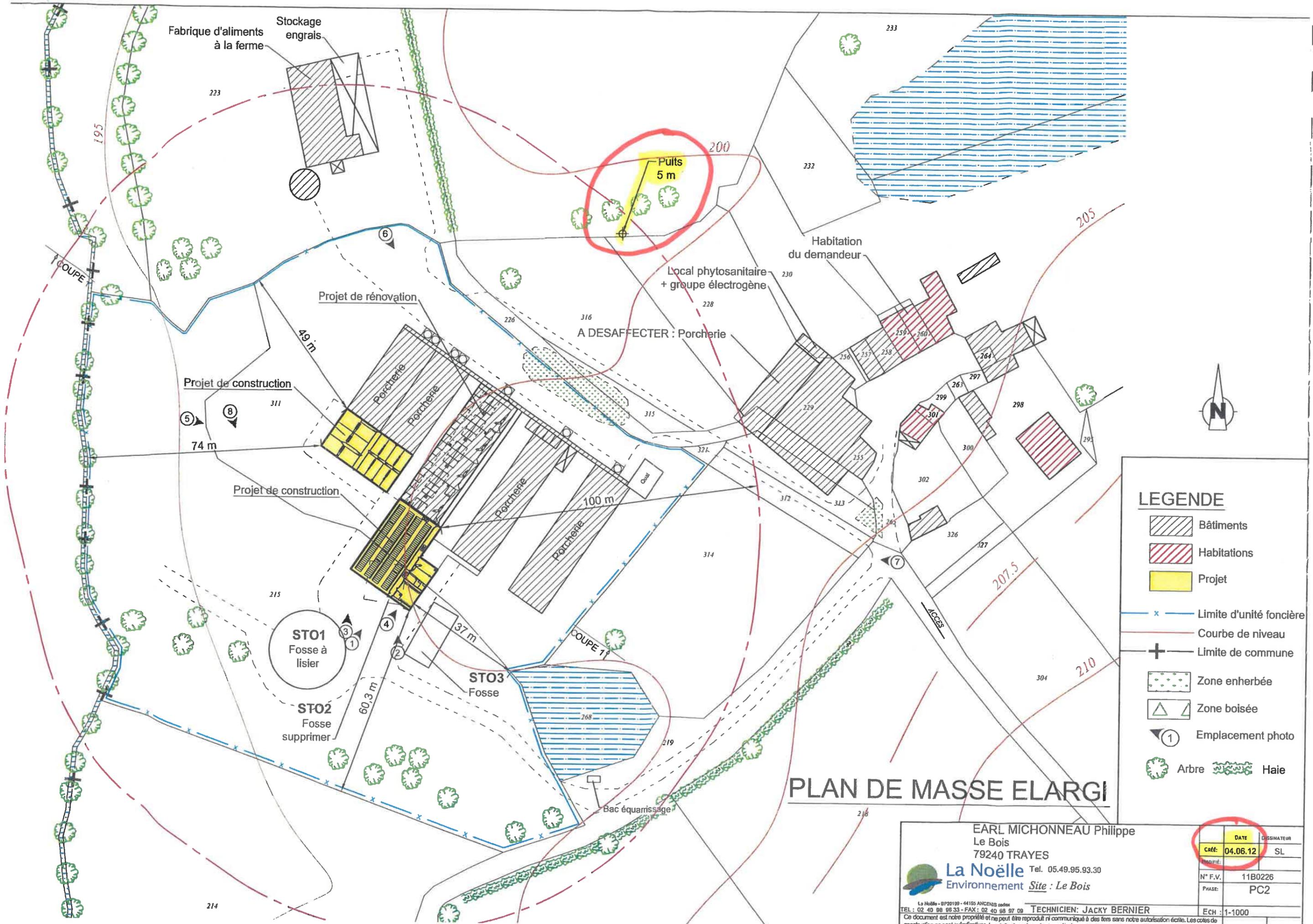
Le Bois
79 240 TRAYES

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Demande d'autorisation d'exploiter :

Modification des conditions d'exploitation d'un élevage de
porcs soumis au régime de l'autorisation

Juillet 2012



LEGENDE

-  Bâtiments
-  Habitations
-  Projet
-  Limite d'unité foncière
-  Courbe de niveau
-  Limite de commune
-  Zone enherbée
-  Zone boisée
-  Emplacement photo
-  Arbre
-  Haie

PLAN DE MASSE ELARGI

EARL MICHONNEAU Philippe
 Le Bois
 79240 TRAYES
 Tel. 05.49.95.93.30

La Noëlle
 Environnement Site : Le Bois

TEL : 02 40 98 96 33 - FAX : 02 40 98 97 09

TECHNICIEN: JACKY BERNIER

ECH : 1-1000

DATE	04.06.12	DESIGNATEUR	SL
CRÉÉ			
MODIFIÉ			
N° F.V.	11B0226		
PHASE	PC2		

Plan n°: 1